

Conseil communal de Vuflens-la-Ville  
Rapport de la Commission chargée d'étudier le  
Préavis municipal n°10/2025  
Aménagement des zones d'utilité publique de Bovon et de Marteley  
Étude de faisabilité et orientations

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission, composée de :

- Martine Nicollerat,
- Stéphanie Réda
- Thierry Marchon
- Florian Rossel
- et Guillaume de Burén, Président

remercie les cinq représentants de la Municipalité avec lesquels elle a eu l'occasion de s'entretenir le lundi 3 novembre 2025.

La commission a pu obtenir des réponses à ses questions écrites transmises à la Municipalité et à la Fondation Silo. Elles sont annexées à ce rapport et synthétisées dans le texte qui suit.

Le préavis n°10 s'inscrit dans la continuité des démarches qui visent à donner aux deux zones d'utilité publique (ZUP) En Marteley et En Bovon des fonctions en adéquation avec les besoins et les possibilités de la commune. La question est de savoir si ces deux ZUP seront construites ou non, et dans l'affirmative, de quelle manière. Plus précisément, ce préavis présente l'étude de faisabilité réalisée à la suite du préavis 2/2025 et se situe en amont des préavis ultérieurs qui valideront les éventuels projets. Ce phasage répond aux demandes exprimées par le Conseil communal en début de législature, à savoir d'obtenir une vision d'ensemble des besoins et des possibilités avant de se lancer dans la concrétisation d'un projet. La Commission remercie la Municipalité d'avoir répondu à cette demande réitérée.

En résumé, le panorama des scénarios est le suivant :

- Le scénario 1 « développement du pôle EMS à Bovon et pôle scolaire à Marteley » répond à une demande clairement exprimée tant dans la démarche participative que dans les précédentes discussions du Conseil. L'étude de faisabilité le juge « incompatible avec le site » de En Bovon pour des questions techniques et financières. Ce scénario 1 est donc caduc. Il n'appelle aucun autre commentaire dans ce rapport.
- Le scénario 2 prévoit l'inverse du scénario 1, à savoir une « maison de santé » En Marteley et une nouvelle UAPE En Bovon. Il s'agit du scénario privilégié par la Municipalité. Il a déjà

été largement discuté avec le Conseil. La Commission revient ci-dessous sur certains enjeux identifiés.

- Le scénario 3 « statu quo », consiste à ne rien faire sur les ZUP. Il a le mérite de figurer dans l'étude de faisabilité. Il est cependant rejeté, car il représenterait selon la Municipalité un « risque de forte dépréciation de la valeur des terrains communaux ». La commission note que ce scénario est décrit par la négative sans que ses potentiels pour la commune ne soient réellement présentés.

Parmi les trois scénarios étudiés, deux sont donc écartés par la Municipalité. La Commission relève cependant que ni le premier, ni troisième, n'ont jamais été des scénarios réellement envisagés par la Municipalité. La Commission chargée du préavis 2/2025 le relevait déjà. Sur ce point, la Commission exprime d'emblée son malaise quant à la manière dont cette question des ZUP a été pilotée pendant cette législature. A chaque étape l'accent a été mis par la Municipalité sur le deuxième scénario avec peu de considération pour les autres questionnements de fonds. Dès lors, la Commission s'est trouvée empruntée pour valider tout ou rien de ce préavis sans risquer de bloquer ce qui mérite d'avancer.

À ce stade, la Commission a pu statuer sur l'opportunité des projets en discussion. A l'unanimité, elle reconnaît la pertinence d'utiliser les ZUP disponibles pour développer une « maison de santé » avec la fondation Silo et une UAPE en lien avec l'AJERCO. Les besoins sont confirmés et la Commission a poussé ses réflexions dans le but d'y répondre au mieux et aussi rapidement que possible. La Commission soutient donc la démarche générale engagée par la Municipalité. Le présent rapport vise à aller de l'avant, ensemble, dans le respect des compétences de l'exécutif et du législatif. La Commission tient cependant à relever les enjeux suivants pour permettre une discussion constructive au Conseil communal :

**Concernant Le scénario 2** (qui était le no 3 dans le préavis 2/2025), la Commission y voit trois projets :

1. La création En Bovon d'une grande UAPE et d'une nouvelle cantine scolaire, en remplacement de l'espace du Marteley qui redeviendrait « polyvalent ». Cela permettrait un recentrage des activités scolaires et parascolaires sur la ZUP de En Bovon. La commune serait maître d'ouvrage et l'UAPE serait ensuite louée à l'AJERCO.
2. La création En Marteley d'une « maison de santé » composée d'un EMS, d'un centre d'accueil de jour pour seniors (CAT), d'un cabinet médical et d'appartements protégés. Cette réalisation sera pilotée, par un partenaire qui définira le projet, réalisera le chantier, puis exploitera l'infrastructure pour la durée d'un droit distinct et permanent (DDP) qui lui sera octroyé. Cette manière de procéder garantit à la Commune une rente régulière pour la durée du DDP.
3. La création éventuelle, dans les espaces restants En Marteley, d'un pôle scolaire à l'horizon 2040, soit environ 10 ans après la fin de la construction de l'EMS.

La commission aurait attendu que l'articulation entre ces projets dans l'espace et dans le temps soit plus aboutie pour que la faisabilité soit démontrée ou invalidée. Ce besoin d'articulation entre les pièces de puzzles futurs avait été clairement exprimé lors des débats sur le préavis 2/2025. La Commission constate qu'il n'en est rien dans l'étude de faisabilité et qu'au contraire, ce scénario 2 adopte une stratégie de dispersion des implantations dans le but d'occuper chacune des deux ZUP. La commission aurait souhaité une réflexion sur l'optimisation des usages de l'espace public en lien avec les usages actuels et futurs.

**Concernant le scénario 3 (statu quo),** la Commission relève que :

- Ce scénario pourrait permettre l'échange de droits à bâtir avec une autre commune qui souhaiterait développer un projet de construction, mais dont les ZUP seraient sous-dimensionnées. Avoir de la ZUP excédentaire est une chance qui pourrait bénéficier à un intérêt public ailleurs. Le transfert de nos droits à bâtir deviendrait alors une opportunité au lieu d'une perte. Malheureusement, cette possibilité n'est jamais abordée.
- Renoncer à construire un EMS limite les désagréments induits (trafic, parking, emprise foncière, atteinte paysagère, etc.) d'une infrastructure dont les habitants de Vufflens-la-Ville, rappelons-le, n'ont aucune assurance de pouvoir bénéficier des prestations.
- Le statu quo sur l'une des ZUP et des réalisations sur l'autre est une alternative de « statu quo partiel » qui concentre différents intérêts. Il serait ainsi parfaitement possible de renoncer à construire un EMS En Marteley et de construire seulement une UAPE En Bovon. À l'opposé, il serait envisageable de construire un EMS et une UAPE En Marteley et rien En Bovon. Ces alternatives sont absentes de l'étude de faisabilité.

De l'avis de la commission, la faisabilité de ce scénario de « statu quo » ou de « statu quo partiel » n'a pas été sérieusement étudiée. L'étude de faisabilité est donc lacunaire.

### **Concernant le risque de perdre les ZUP**

La possible perte du droit à bâtir en cas de refus ou de report de la vision stratégique est justifiée par un risque « avéré » pour Vufflens-la-Ville de se faire retirer ses ZUP par le Canton. Notons tout d'abord que le Canton a validé le besoin d'utiliser certaines de ces ZUP pour construire un EMS. Relevons ensuite qu'un tel retrait arriverait avec la révision du Plan d'affectation communal, que la commune pilotera. Finalement, les discussions en cours démontrent l'évidence qu'un projet concret avance. Prenons donc le temps de bien réfléchir sans trop nous inquiéter de ce risque à ce stade, qui de l'avis de la Commission n'a rien d'« avéré » aujourd'hui.

La Commission note encore que dans le scénario 2 souhaité par la Municipalité, chacune des ZUP n'est que partiellement occupée. Il reste un terrain important à côté de l'EMS En Marteley et une vaste étendue destinée à un verger à côté de l'UAPE en Bovon. Ces soldes pourraient perdre leur statut de ZUP lors d'une hypothétique prochaine révision du Plan d'affectation communal. Le scénario 2 ne résout donc pas le risque agité par la Municipalité.

### **Concernant l'implication de la Fondation Silo dans le projet de maison de santé**

La commission a obtenu des réponses complètes et précises de la part de la fondation Silo, qui sont annexées à ce rapport. La fondation Silo nous a confirmé entretenir une excellente collaboration avec la Municipalité. De son côté, la Municipalité nous dit n'avoir pas impliqué la Fondation Silo dans l'étude de faisabilité. A ce stade, donc, aucune convention entre la Municipalité et la fondation Silo ne régit ce partenariat. Les éventuelles charges à inscrire dans le futur DDP en faveur de la commune ne sont pas identifiées par la Municipalité et donc pas discutées avec la fondation Silo.

### **Concernant l'agrandissement éventuel de la salle de sport**

La salle de sport avait été construite avec la possibilité de l'étendre d'un tiers en direction du nord si le besoin se présentait. Cette extension possible n'apparaît pas dans les limites de construction reproduites sur les figures alors qu'elle pourrait empiéter l'emprise du projet de maison de la santé. La Municipalité et la Fondation Silo ont confirmé que cette extension figurait bien dans la parcellisation prévue. Par conséquent, les charges du DDP devront intégrer l'agrandissement éventuel de la salle de sport.

### **Concernant le pôle scolaire**

Dans l'immédiat, la nécessité de construire une UAPE est confirmée. Mais alors que le projet de « maison de santé » En Marteley semble bien avancé, celui d'une UAPE En Bovon apparaît peu mûre. A ce stade, ce projet semble avant tout une manière d'occuper une partie du terrain de la ZUP. La prise en compte par la Municipalité des questions de mobilité autour de cette UAPE En Bovon reste lacunaire, alors que cette question avait conduit au rejet du premier préavis de la législature.

Comme aucun financement intercommunal n'est possible prochainement, un déménagement de l'école vers En Marteley ne peut être envisagé avant 2040. Or, les bâtiments de En Bovon vont tôt ou tard devoir être assainis ce qui posera de grandes questions stratégiques et financières à notre Commune. Cette évolution attendue n'est pourtant pas abordée et présente donc une lacune supplémentaire concernant l'articulation dans le temps.

### **Conclusion**

De l'avis de la Commission, le scénario 2, retenu par la Municipalité, ne permet pas de développer pleinement le potentiel d'une zone et se limite à un demi-développement de chaque côté : En Bovon comme En Marteley, une surface assez importante reste inoccupée.

Or, si l'UAPE était envisagée dès maintenant sur la ZUP de En Marteley, l'articulation avec les autres infrastructures pourrait être prévue en amont du concours d'architecture, voire associée dans le

futur concours d'architecture à organiser. Cette solution serait sans doute la plus pragmatique pour une réalisation rapide, multipliant les synergies sur un seul chantier.

L'UAPE aurait ainsi l'avantage de rester proche de la cantine existante et de la salle de gym, sans compter la plus grande sécurité offerte par le parking déjà existant. Cela permettrait également la synergie de certaines infrastructures entre le pôle parascolaire et la « maison de santé », telle qu'une bibliothèque commune ou espace polyvalent, et faciliterait la mise en place d'activités intergénérationnelles.

Relevons enfin que si l'UAPE était intégrée au projet à construire En Marteley, alors le départ de l'UAPE du site scolaire de En Bovon fournirait les espaces nécessaires pour une classe de dégagement En Bovon. La Commission identifie donc tout une série de synergies qui malheureusement ne ressortent pas de l'étude de faisabilité soumise à la validation du Conseil.

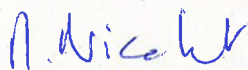
En conclusion, à l'unanimité, la Commission propose au Conseil communal de Vufflens-la-Ville les amendements suivants :

1. De ne valider que la partie concernant l'installation d'une maison de santé (comprenant un établissement médico-social, un centre d'accueil temporaire, des logements protégés et un cabinet médical) sur la ZUP de Marteley et de donner mandat à la Municipalité d'en assurer la mise en œuvre ;
2. De développer sur la ZUP de Marteley un programme parascolaire (unité d'accueil pour les écoliers, bibliothèque, etc.) en bonne coordination avec le projet de maison de santé.

Et de garder tels quels les points 2 et 3 du préavis en les renumérotant 3 et 4 suivants :

3. De revenir ultérieurement par voie de préavis avec un projet de droit distinct et permanent de superficie (DDP) en faveur de la Fondation Silo, pour couvrir les besoins médico-sociaux (EMS, logements protégés, cabinet médical et infrastructures de santé) ;
4. de prévoir, en cas d'acceptation par le Conseil communal d'un projet de DDP, le recours à un géomètre pour la division parcellaire nécessaire.

Vufflens-la-Ville le 7 décembre 2025



Martine Nicollerat



Thierry Marchon



Florian Rossel



Stéphanie Reda



Guillaume de Buren



## Municipalité

Rue de la Poste 10  
1302 Vufflens-la-Ville

Monsieur,  
Cher Guillaume,  
Mesdames, Messieurs les membres de la commission,

La Municipalité vous remercie pour le suivi attentif des travaux liés au préavis municipal n° 10/2025 ainsi que pour les questions transmises.

Nous y répondons point par point, dans un esprit de transparence, d'anticipation et de collaboration constructive.

Notre objectif reste d'accompagner l'évolution du village tout en évitant de créer des impasses pour l'avenir.

### ZUP de Bovon

- **Un parking pour quel usage ? N'y a-t-il pas déjà suffisamment de places de stationnement fournies sur le territoire communal ?**

Constat :

Le périmètre de Bovon pourrait accueillir à l'avenir de nouveaux équipements destinés aux familles : bibliothèque modernisée, espaces pour les jeunes ou encore locaux communautaires ou intergénérationnels.

Ces usages génèrent des arrivées ponctuelles, des dépôts rapides et quelques besoins logistiques ciblés, insuffisants pour justifier un parking supplémentaire, mais suffisants pour nécessiter une organisation claire.

Réponse :

Nous restons dans l'optique actuelle : les parents qui amènent leurs enfants à l'école continueront d'utiliser la grande salle, comme cela fonctionne aujourd'hui.

Le dépose-minute prévu à Bovon n'a pas vocation à servir les arrivées ou les départs scolaires.

Il est conçu uniquement pour le parascolaire, ainsi que pour :

- les arrivées ponctuelles en journée (aides à l'intégration et appuis),
- les familles se rendant à la bibliothèque,
- les prestations spécifiques liées aux futurs espaces communautaires.

L'objectif n'est donc pas d'augmenter l'offre de stationnement, mais de définir ce que pourrait être une organisation future cohérente du site :

- un dépose-minute structuré,
- quelques places strictement indispensables pour les intervenants, animations ponctuelles ou besoins pratiques.

Cette configuration, minimaliste, fonctionnelle et adaptée aux usages directs, sans augmenter la capacité globale de stationnement dans le village, représenterait la solution la plus raisonnable pour le futur.

- **Un dépose-minute pour les parents va générer un trafic supplémentaire à proximité de l'école (avec transit devant l'école). Il sera difficilement résorbable ensuite. Ne crée-t-on pas là un problème que la prochaine Municipalité devra résoudre ?**

Constat :

Un dépose-minute génère du trafic aux mêmes heures, mais il canalise aussi des comportements déjà inévitables.

Réponse :

L'objectif est précisément d'éviter la répétition des difficultés actuelles.

Un dépose-minute bien positionné permet une répartition du trafic, de sécuriser les arrivées et de réduire les arrêts improvisés.

Ne rien prévoir reviendrait à conserver une situation désorganisée qui deviendrait tôt ou tard un problème pour la prochaine Municipalité.

- **Un jardin didactique est annoncé, mais pour quelle utilité est-il imaginé ? Les enseignantes ont-elles une attente à ce sujet ?**

Constat :

Le jardin didactique est un outil simple, utile s'il reste modeste et bien intégré. Les enseignantes sont toujours intéressées par ce genre de projet éducatif de même que les structures d'accueil parascolaires.

Utilité pédagogique et familiale :

Un tel espace stimule l'observation, la compréhension des cycles naturels et la curiosité des enfants.

Pour les familles, cela crée un prolongement naturel à la maison, discussions, découvertes, autonomie et un lien fort entre village – école – foyer, sans complexifier le projet.

Orientation :

Le jardin restera évolutif et sera construit en concertation avec les équipes pédagogiques.

- **Si aucun projet ne devait se développer sur la ZUP en Bovon, comment la Municipalité s’y prendrait-elle pour prévoir un échange de droits à bâtir en faveur d’une commune qui en aurait besoin, à la place de se faire retirer son droit par la DGTL ?**

Constat :

À ce jour, très peu de cas comparables ont été validés par le Canton, ce qui montre la prudence actuelle dans le déploiement des ZUP.

Par ailleurs, notre PGA est désormais obsolète et devra, dans un délai raisonnable, être entièrement revu dans le cadre du futur PACom.

Réponse :

Un transfert de droits à bâtir avec une autre commune est possible théoriquement, mais représenterait une perte de potentiel pour Vufflens.

Point essentiel :

Si la Commune n’agit pas, elle risque de ne plus avoir la possibilité d’agir elle-même.

Dans le cadre du futur PACom, le Canton pourrait revoir nos droits à bâtir ou réorienter l’affectation du secteur, ce qui limiterait fortement notre marge de manœuvre.

Agir maintenant, c’est donc préserver notre capacité à décider pour Vufflens avant que cette possibilité ne nous échappe.

## **ZUP de Marteley**

- **Un accès à l’EMS via la route de Marteley (en direction de Mex et de la route cantonale) est-il envisagé pour éviter des transits dans la zone 30 ?**

Constat :

La possibilité a été étudiée. Le dénivelé important rend cette option non envisageable : les pentes dépassent les normes admises pour les véhicules de soins et les flux réguliers d’un EMS.

Analyse :

Un tel accès impliquerait :

- des travaux très lourds pour compenser la pente,
- une conformité difficile avec les normes cantonales,
- des contraintes techniques incompatibles avec la sécurité.
- des coûts financiers élevés

Réponse :

En l'état, cet accès n'est pas réalisable.

L'accès principal restera celui prévu dans le rapport de faisabilité, lequel évite des transits dans la zone 30 km/h.

- **L'intégration de la crèche dans la maison de santé (EMPS+CAT+LP) est-elle envisageable ? Si non pourquoi ?**

Constat :

La Fondation Silo dispose déjà de sa propre crèche à Échichens, pleinement opérationnelle et adaptée à ses besoins.

Sur notre territoire, Vufflens est correctement équipé en accueil préscolaire, avec des capacités qui couvrent la demande actuelle et futur. Aujourd'hui, nous avons une crèche de 22 places à Vufflens-la-Ville qui accueille 52 enfants. Par ailleurs le développement de places supplémentaires à Vufflens n'est pas dans le Plan Quinquennal de Développement de l'AJERCO, d'autres villages n'ayant pas encore de structure d'accueil préscolaires sont prioritaires afin de desservir d'autres secteurs (Senarclens, Daillens).

À ce stade actuel et futur, aucun besoin avéré de créer une nouvelle crèche sur la Commune n'a été identifié.

Réponse :

L'intégration d'une crèche dans la Maison de Santé n'est donc pas envisagée à ce stade, que ce soit pour des raisons fonctionnelles, réglementaires ou de pertinence des besoins.

Précision importante pour Vufflens :

Si le projet devait avancer dans ses phases ultérieures, une discussion pourrait être menée pour réévaluer objectivement l'évolution des besoins sur le territoire communal. Mais aucune demande ne justifie d'anticiper une telle intégration aujourd'hui.

- **Comment la Municipalité perçoit elle le risque d'un dézonage du solde de la ZUP non utilisée en Marteley, en l'absence de projet ? Pour éviter ce risque, ne serait-il pas judicieux de prévoir la suite du projet et sa bonne articulation avec l'établissement Silo ?**

Constat :

Comme pour toute zone à bâtir inactive, le risque existe.

**Analyse :**

Le développement du pôle EMS / Maison de Santé, articulé avec les activités de Silo, donne un cadre cohérent au secteur.

**Orientation :**

Une vision d'ensemble sera formalisée lorsque les études EMS seront achevées, afin de sécuriser la ZUP à long terme.

- **Ne manque-t-il pas un scénario 2b avec une UAPE en Marteley, à côté de la place de jeu, de sport et de la cantine actuelle, avant le déploiement futur de l'école à partir 2040 ?**

**Constat :**

L'UAPE actuelle fonctionne bien dans son implantation centrale.

**Analyse :**

Déplacer l'UAPE à Marteley impliquerait :

- un éloignement important pour les enfants,
- une fragmentation des activités,
- des trajets supplémentaires.

**Réponse :**

Un regroupement

Le scénario UAPE à Marteley n'a pas été retenu pour des raisons de cohérence fonctionnelle. Regrouper les structures parascolaires à côté de l'école reste la meilleure option.

**Orientation :**

Ce point pourra être réexaminé à l'horizon 2040, avec l'extension naturelle du site.

Les bâtiments construits, même si le collège devait d'ici 15 ans être transféré à Marteley, trouveraient toujours une utilité future (administration, archives, local pour les sociétés locales, ...).

Nous espérons que ces réponses vous apportent une vision claire des intentions de la Municipalité et du cadre dans lequel les réflexions s'inscrivent.

Nous restons naturellement à disposition pour tout complément d'information et nous réjouissons de poursuivre la collaboration avec la commission.

**La Municipalité**

### Concernant le partenariat dans les réflexions préparatoires

- **La fondation Silo a-t-elle été consultée par Aba Partenaires au cours de l'élaboration de l'étude de faisabilité ? [oui/non]**

NON, la consultation a eu lieu dans le cadre de l'étude participative afin de clarifier les éléments relatifs au programme *Personnes âgées* en vue de la rédaction du rapport final. Nous avons reçu le rapport final de l'étude de faisabilité et n'avons formulé aucune remarque.

- **La fondation Silo a-t-elle pu faire connaître ses besoins à la Municipalité ? [oui/non]**

OUI, nous avons pu, à chaque étape de ce dossier (appel d'offres public et démarche participative) préciser nos besoins en bonne collaboration.

- **La Municipalité de Vufflens-la-Ville a-t-elle pu faire connaître à la fondation Silo les enjeux et besoins du village ? [oui/non]**

OUI, le dialogue est excellent avec la délégation de la Municipalité et le contexte a été bien abordé.

- **Comment la commune de Vufflens-la-Ville sera-t-elle impliquée durant la planification du projet, une fois le DDP accordé ?**

Nous prévoyons une place pour un.e membre de la Municipalité dans le Jury du concours d'architecture comme nous l'avons déjà fait pour la construction de notre dernier bâtiment sur la Commune d'Echichens. Il nous paraît important de le faire d'un point de vue intégration et également par rapport à la propriété de la parcelle.

- **La fondation Silo a-t-elle été informée de la future implantation d'autres équipements publics communaux sur la même ZUP ? (école, extension de la salle de sport, ou autre) [oui/non]**

OUI

- **Comment l'articulation des activités de la « maison de la santé » Silo avec les équipements communaux existants et futurs sera-t-elle anticipée dans l'élaboration du projet ? (intégration intergénérationnelle, bruits des enfants, exploitation du restaurant existant, associations sportives locales, etc.)**

Le processus de réalisation d'un EMS comprend une étape importante qui est le projet « institutionnel ». Celui-ci doit définir le cadre des missions qui seront offertes. Il tient compte des besoins, de la situation du futur établissement et définit la philosophie ou le concept d'accompagnement. En l'occurrence, à l'exemple de notre EMS à Echichens, nous avons un concept intergénérationnel fort avec notre Centre de Vie Infantile Silasol. Nous envisageons fortement de pouvoir nous en inspirer en collaborant activement avec les structures de la petite enfance sur place à Vufflens-la-Ville.

- **Sur la base de l'expérience de la fondation Silo, quelle part des résidents se domicilie dans la commune de l'EMS et quelle part conserve leur domicile sur une autre commune ?**

De manière générale, lorsqu'un résident est admis en EMS, celui-ci devient son nouveau domicile et le résident doit s'inscrire au contrôle des habitants. Sauf erreur de notre part, il existe une exception autorisée pour un.e résident.e dont le conjoint est encore à domicile et qu'il existe une propriété immobilière (domicile principal).

- **La fondation Silo a-t-elle d'autres projets à venir avec d'autres communes vaudoises ? [oui/non]**

OUI, la Fondation Silo a actuellement un projet de construction sur la Commune d'Ettoy. Un DDP a déjà été accordé par le Conseil communal.

- **La fondation Silo a-t-elle la capacité de gérer plusieurs EMS simultanément ? [oui/non]**

OUI, notre organisation est déjà en train d'être adaptée en fonction de ces projets. Nous avons depuis plusieurs années élargi le nombre et les compétences des membres de la direction.

- **La fondation Silo envisagerait-elle un EMS de 60 lits ? [oui/non]**

En terme de gestion globale, la pertinence d'un EMS à 60 lits serait moins adaptée qu'un EMS un peu plus grand. Le contexte économique actuel nous demande plus d'efficience. Il faut également relever que la demande est importante au vu du vieillissement de la population. La variante « prioritaire » à 75 lits est un bon compromis entre réalité de gestion et possibilité d'intégration sur le site. La taille finale pourra être validée lors de la validation du projet institutionnel par l'Etat et de la délivrance d'un DDP par le Conseil communal.

#### **Concernant le projet de construction d'une « maison de la santé » (EMS+CAT+LP+cabinet médical)**

- **La fondation Silo serait-elle prête à signer une convention avec la municipalité de Vufflens-la-Ville afin de garantir la prise en compte de certains enjeux locaux dans la l'installation d'une « maison de la santé » ?**

- **Intégration de critères constructifs et intégration paysagère ? [oui/non]**

Dans tous nos projets, nous avons toujours recherché la meilleure intégration à la zone et aux constructions adjacentes. Ces éléments pourront être intégrés dans le cahier du concours d'architecture.

- **Intégration de critères de construction durable dans le cahier des charges du concours d'architecture ? [oui/non]**

OUI, c'est même une obligation demandée par l'Etat. Nous devons respecter la norme MINERGIE P ECO.

- **La fondation Silo prévoit-elle d'organiser un concours d'architecture pour ce projet ? [oui/non] ; Cela est-il lié à un soutien financier cantonal ? [oui/non]**

OUI, afin de pouvoir bénéficier d'un projet qualitatif et parce que c'est une obligation pour toute fondation reconnue d'intérêt public.

- La fondation Silo prévoit-elle de réduire les places de stationnement prévues par les normes VSS avec des mesures d'accompagnement adéquates ? [oui/non]

A ce stade, il est difficile de pouvoir répondre à cette question sans analyse fine de mobilité. Mais il est clair qu'un plan de mobilité d'entreprise devra être mis en place (déjà réalisé à Echichens).

- La fondation Silo prévoit-elle d'étudier la possibilité de faire un parking souterrain ? [oui/non]

NON, cette solution n'est pas possible car pas financée dans les standards des EMS.

- La fondation Silo est-elle avertie d'une possible extension future de la salle de sport communale (+ un tiers du volume actuel dans la continuité) ? [oui/non]

OUI

- La fondation Silo est-elle avertie de l'existence d'une conduite de gaz longeant la parcelle prévue, côté est ? [oui/non]

OUI

#### Concernant l'exploitation de la « maison de la santé » (EMS+CAT+LP+cabinet médical)

- La fondation Silo serait-elle prête à signer une convention avec la Municipalité de Vufflens-la-Ville afin de garantir la prise en compte de certains enjeux locaux dans l'exploitation d'une maison de la santé, notamment :

- o Réalisation d'un plan de mobilité afin de réduire au minimum les transports individuels ? [oui/non]

OUI selon réponse ci-dessus.

- o Accès facilité aux places en EMS et en appartements protégés pour les habitants du village ? [oui/non]

De manière générale, il existe le principe du libre choix de l'EMS dans la Loi. Le processus d'admission est partagé avec le Bureau Régional d'Information et d'Orientation BRIO qui veille au respect des règles en vigueur. De notre part, nous favorisons la continuité dans l'accompagnement et donc le fait que le nouveau lieu de vie soit le plus proche possible du dernier domicile. Cette possibilité sera d'autant plus importante et favorisée par la présence d'un accueil temporaire à la journée CAT et des logements adaptés avec accompagnement LADA, permettant de meilleures transitions.

- o Exploitation du centre médical en réponse aux besoins en médecine générale des villageois et pas seulement des résidents ? [oui/non]

OUI, c'est même indispensable. Les médecins gériatres ont également un titre de médecine dite générale ou interne. Pour information, le future Centre médical est prévu d'être loué à un acteur médical qui devra répondre de la responsabilité médicale de nos structures et aux besoins du village et de la région.

- Quelle relation/collaboration la fondation Silo va-t-elle mettre en place avec le village de Vufflens-la-Ville ?

En tant qu'acteur de la vie villageoise, nous tenterons de favoriser les relations avec le village. L'EMS, le CAT et les LADA sont des lieux de vie et de travail intégrés à la communauté.

• **Comment la fondation Silo voit-elle l'intégration intergénérationnelle dans un tel projet ?**

Nous souhaitons la mettre en place pour toutes les missions. Nous sommes très satisfaits de l'expérience de notre CVE Silasol à Echichens et pensons reproduire le plus possible à Vuflens-la-Ville. Il ne faut pas oublier les exemples de relations avec les écoles qui sont nombreux.

**Concernant le stationnement et le trafic induit**

• **Comment la fondation Silo tiendra-t-elle compte des enjeux de la mobilité générée par l'exploitation de l'EMS ?**

Par la réalisation d'un plan de mobilité d'entreprise.

• **Dans les autres établissements Silo, la fondation Silo a-t-elle déjà dû considérer la mise en place de mesures de réduction du trafic et du besoin de place de stationnement ? [oui/non]**

OUI, voir réponse ci-dessus.